

PORTS DE LILLE

Fiche tarifaire "Terrains" applicable au 1er janvier 2024

1) Tarifs des redevances domaniales en € HT / m² / an

Port de Lille	8,00 €
Port de Santes	8,00 €
Port de Wambrechies	8,00 €
Port de d'Halluin	5,00 €
Port de d'Haubourdin	5,00 €
Port de Loos Sequedin	5,00 €
Port de Houplin Ancoisne	5,00 €
Port de Marquette	5,00 €
Port de la Bassée	5,00 €
Port de Don	5,00 €

2) Coefficient de pondération sur loyer

terrain à conforter	0,8
terrain viabilisé	1,2
terrain "accès direct voie d'eau" et surface < 10000 m ²	1,2

3) Redevance CMDU en € HT / m² / an

redevance si construction en zone CMDU	0,50 €
--	--------

4) Engagement minimum de recours à la voie d'eau

a) vrac, matériaux de construction, autres :

tonne : 2,5 t / m² / an

b) produits manufacturés hors (a)

tonne : 1,5 t / m² / an

L'unité de mesure de l'engagement pourra varier en fonction de la nature des produits / marchandises transportés

m³ : X m³ / m² / an

conteneurs : nbr evp / an (1 evp = 10 tonnes)

Incitation financière si dépassement de l'engagement minimal *

**(terrains sans accès direct à la voie d'eau)*

si tonnage réalisé (TR) par rapport à l'objectif (T0)

$R = \frac{TR}{T0} \times 100$	101 ≤ R < 110 %	ristourne de :	4%
	110 ≤ R < 120 %	" "	8%
	120 ≤ R < 130 %	" "	12%
	130 ≤ R < 140 %	" "	16%
	140 ≤ R	" "	20%

5) Pénalité sur tonnage voie d'eau non réalisé

conventions antérieures au 1er janvier 2014

a) sur engagement minimum de 2,5 t / m² / an :

Volume contractuel - Volume réalisé x 0,30 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

b) sur engagement minimum de 1,5 t / m² / an :

Volume contractuel - Volume réalisé x 0,49 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

conventions signées à partir du 1er janvier 2014

a) sur engagement minimum de 2,5 t / m² / an :

Volume contractuel - Volume réalisé x 0,31 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

b) sur engagement minimum de 1,5 t / m² / an :

Volume contractuel - Volume réalisé x 0,50 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

Pour les autres unités, les pénalités seront appliquées selon un calcul similaire.

6) Redevance de quai

0 à 50 000 tonnes : de 0,28 € à 0,34 € HT / tonne

50 001 à 100 000 tonnes : de 0,21 à 0,24 € HT / tonne

au-delà de 100 000 tonnes : de 0,17 € à 0,19 € HT / tonne

Décompte des tonnages par client et par année civile

7) Redevance Colis lourds

Redevance fixe à l'unité

Colis de 0 à 10 t	68,86 €	HT / unité
Colis de 11 à 40 t	151,99 €	HT / unité
Colis de 41 à 85 t	214,93 €	HT / unité
Colis de 86 à 180 t	318,24 €	HT / unité
Colis de plus de 180 t	407,30 €	HT / unité

Redevance proportionnelle 5,92 €

Colis de toutes catégories - Cette redevance s'ajoute à la précédente

Manutention effectuée par l'usager avec ses propres moyens, stockage sur quai n'excédant pas 48 heures

8) Indexation

Ces tarifs augmenteront le 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) du 2^{ème} trimestre (base100 au 4^{ème} trimestre 1953)

Evolution entre l'indice N-2 et l'indice N-1 applicable au 1er janvier de l'année N

9) Contrainte spécifique d'utilisation

+/- 20 %